

COUPE DE FRANCE 2023/2024

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1 : TRANSMISSION DES RESULTATS

Le Président du club recevant (ou son représentant) doit communiquer les résultats au référent par téléphone (laisser un message si besoin) dès la fin des rencontres et au plus tard à 20h30. En cas de durée des rencontres, le prévenir.
Passé ce délai, le club se verra pénalisé automatiquement d'une amende de 10€00.

RAPPEL DU REFERENT :

Joëlle MOLESIN, 6 rue du mas de Lucet, 46090 VERS

Tél : 06 74 40 68 47

Mail : molesin.joelle@orange.fr

Fait le 28 février 2023